

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

PROCÈS-VERBAL d'une **séance ordinaire** de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **1^{er} août 2022** à **dix-neuf heures trente**, au Centre multifonctionnel Michel-Simard, 257 rue Saguenay, à laquelle session sont présents :

M. Serge Lemyre,	maire	
Mme Dominique Baillargeon,	conseillère	district # 2
M. Henri-Paul Côté,	conseiller	district # 3
M. Robert Blackburn,	conseiller	district # 4
M. Adrien Belkin,	conseiller	district # 5
M. Martin Morissette,	conseiller	district # 6

ASSISTE ÉGALEMENT :

M. Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier

EST ABSENTE :

Mme Sophie Desportes, conseillère district # 1

AVIS DE CONVOCATION :

Monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Johanne Larouche, secrétaire et Daniel Bélanger, journalier aux travaux publics, qui attestent avoir signifié l'avis de convocation de la présente séance, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-

C-2022-115

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

- 0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum
- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Approbation du procès-verbal :-
 - 2.1 Séance ordinaire du 4 juillet 2022
- 3.- Correspondance
- 4.- Aide aux organismes
- 5.- **Affaires diverses :-**
 - 5.1 Journalier, poste permanent, engagement
 - 5.2 Pompier volontaire, nomination
 - 5.3 Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean, transfert de pouvoir de réglementation sur les activités forestières vers les MRC, appui
 - 5.4 Grieffs 2022-01, 2022-02 et 2022-03, Me Renée Baillargeon arbitre, nomination

- 5.5 Ajout d'un service de sauvetage d'urgence hors du réseau routier afin d'intervenir sur les lieux non accessibles pour les véhicules hors route et en présence de pentes modérées
- 5.6 Entretien d'hiver des chemins pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, ouverture de soumissions
- 5.7 Mandat procureurs – Demande introductive d'instance en déclaration judiciaire de droit de propriété
- 6.- **Urbanisme :-**
 - 6.1 Dérogations mineures :-
 - 6.1.1 Monsieur Jacques Pettersen : Lot 6 088 986, 98 chemin du lac Harvey (DM-22-123)
 - 6.1.2 Monsieur Jules Tremblay : Lots 6 530 209 et 6 530 210, rue de l'Anse-aux-Foins (DM-22-124)
 - 6.1.3 Monsieur Jocelyn Tremblay : Lot 6 088 986, 68 chemin du lac Harvey, (DM-22-125)
 - 6.1.4 Madame Stéphanie Tremblay : Lot 6 088 779, 91 rang Morissette (DM-22-126)
- 7.- Approbation des comptes
- 8.- Compte rendu des comités
- 9.- **Varia :-**
 - 9.1 Remplacement de conduite d'eau potable rue Valin et route de Tadoussac, surveillance des travaux, mandat d'ingénierie
- 10.- Période de questions du public
- 11.- Prochaine séance ordinaire du conseil, le mardi 6 septembre 2022
- 12.- Levée de la séance

2.- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :-

2.1 Séance ordinaire du 4 juillet 2022

C-2022-116

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la **séance ordinaire du 4 juillet 2022** soit adopté dans sa forme et teneur.

3.- CORRESPONDANCE :-

- 1.- Monsieur Aymone Agossou, gestionnaire financement, Fédération canadienne des municipalités, a le plaisir d'annoncer à la Municipalité que la demande de subvention au titre du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) a été approuvée pour un montant pouvant atteindre 50 000 \$.
- 2.- Madame Catherine Villeneuve, comité de développement du Parc littoral de Saint-Fulgence, exprime ses préoccupations par rapport à l'aménagement du Cap des roches.
- 3.- Monsieur Luc Chiasson, chargé de projet, Conseil Régional de l'Environnement et du Développement Durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD), transmet le rapport de synthèse du Forum sur la mobilité durable tenu le 26 mai dernier.

- 4.- Desjardins, caisse de la Rive-Nord du Saguenay, informe la Municipalité d'une ristourne de 334.86 \$.
- 5.- Madame Rachelle Simard, contribuable, soumet quelques suggestions au sujet du transport en commun, le retour du Faucon en parle et de proposer une fois par année à tous les citoyens, une visite de nos attraits touristiques. Elle remercie également tout le travail accompli pour le bien-être des citoyens.
- 6.- Monsieur Bernard Gravel ainsi que madame Marie-France Lefebvre tous deux ayant une propriété au chemin du lac Roger, soumettent leurs commentaires suivant la réunion du 7 juillet dernier dans le cadre du projet de villégiature au lac Roger.
- 7.- Madame Annie Jean, assistante-greffière, transmet le règlement VS-RU-2022-55.

4.- AIDE AUX ORGANISMES :-

Aucune demande

5.- AFFAIRES DIVERSES :-

5.1 Journalier, poste permanent, engagement

C-2022-117

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de « Journalier » publié en juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE, suivant les candidats reçus, monsieur André Bélanger possède les qualifications et l'expérience requises;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des Ressources humaines;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE monsieur André Bélanger soit nommé « Journalier », poste permanent avec une période de probation de six (6) mois et conditionnellement à la réussite de la formation d'opérateur de stations d'eau potable et d'eaux usées avant le 31 août 2023;

ET QUE les conditions de travail soient établies selon la convention collective des employés syndiqués.

5.2 Pompier volontaire, nomination

C-2022-118

CONSIDÉRANT QU' il faut assurer la continuité au sein du Corps des pompiers volontaires de Saint-Fulgence;

CONSIDÉRANT la politique administrative «Pompiers volontaires – Formation» adoptée par résolution C-2012-127, le 2 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gabriel Legault possède déjà toutes les formations nécessaires;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Gabriel Legault, à titre de pompier volontaire, conditionnellement au respect des règles en matière de cette formation;

ET QUE monsieur Legault signe la politique administrative «Pompiers volontaires - Formation» adoptée par résolution C-2012-127, le 2 avril 2012 ».

5.3 Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean, transfert de pouvoir de réglementation sur les activités forestières vers les MRC, appui

C-2022-119

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des producteurs de bois du Saguenay Lac-Saint-Jean a adopté une résolution, à son assemblée générale annuelle le 10 mai dernier, ayant pour objet « Pour améliorer et uniformiser la réglementation sur l'abattage d'arbres en forêt privée »;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transférer le pouvoir d'établir des réglementations sur les activités forestières aux MRC plutôt qu'aux municipalités locales afin d'harmoniser les réglementations existantes, faciliter les échanges entre les élus municipaux et les acteurs du secteur forestier et mieux concilier les différents usages du territoire régional;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'APPUYER le Syndicat des producteurs de bois du Saguenay Lac-Saint-Jean dans sa démarche auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

5.4 Griefs 2022-01, 2022-02 et 2022-03, Me Renée Baillargeon arbitre, nomination

C-2022-120

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence doit autoriser la nomination d'un arbitre dans trois griefs déposés par le Syndicat de la fonction publique;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER Me Renée Baillargeon à agir comme arbitre dans les trois griefs déposés par le Syndicat de la fonction publique.

5.5 Ajout d'un service de sauvetage d'urgence hors du réseau routier afin d'intervenir sur les lieux non accessibles pour les véhicules hors route et en présence de pentes modérées

C-2022-121

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence dispose d'un service de sauvetage d'urgence hors du réseau routier dont les modalités sont définies par le biais d'une entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence hors du réseau routier intervenue vers le 3 décembre 2018 (résolutions C-2018-214 et C-2019-032);

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay et l'ensemble des municipalités locales du territoire, à l'exception de la municipalité de Larouche, sont également régies, de façon individuelle, par une entente intermunicipale pour les services de sauvetage hors du réseau routier conclue avec la Ville de Saint-Honoré ou la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence, de même que la MRC du Fjord-du-Saguenay et les autres municipalités locales du territoire, à l'exception de Larouche, souhaitent bénéficier du service de sauvetage hors route lorsque l'accès en véhicule routier n'est pas possible et en présence de pentes modérées ;

CONSIDÉRANT QUE la présente démarche est effectuée en conformité avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay et l'ensemble des municipalités locales du territoire, à l'exception de Larouche, bénéficieront des mêmes services et qu'il y aurait lieu que ceux-ci soient régis dans une seule et même entente liant ensemble toutes les parties au lieu de 12 ententes séparées ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay et l'ensemble des municipalités locales du territoire, à l'exception de la municipalité de Larouche, souhaitent présenter le présent projet d'obtention de service supplémentaire en sauvetage hors route lorsque l'accès en véhicule routier n'est pas possible et en présence de pentes modérées par le biais d'une demande d'aide financière effectuée dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération municipale du Fonds région et ruralité du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération municipale du Fonds région et ruralité du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence souhaite mandater la MRC afin de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération municipale du Fonds région et ruralité du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT le projet d'Entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence hors du réseau routier et non accessible pour les véhicules hors route et en présence de pentes modérées sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay soumis au conseil pour approbation ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et Villes (RLRQ, chapitre C-19) et 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but commun, selon le paragraphe 4, de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ENGAGER officiellement la Municipalité de Saint-Fulgence à participer au projet d'obtention d'un service supplémentaire en sauvetage hors route lorsque l'accès en véhicule routier n'est pas possible et en présence de pentes modérées ;

D'AUTORISER le dépôt du projet d'obtention d'un service supplémentaire en sauvetage hors route lorsque l'accès en véhicule routier n'est pas possible et en présence de pentes modérées dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération municipale du Fonds région et ruralité du gouvernement du Québec afin d'obtenir une aide financière nécessaire à la réalisation de ce projet ;

DE MANDATER la MRC du Fjord-du-Saguenay à titre d'organisme responsable de ce projet

D'APPROUVER l'Entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence hors du réseau routier et non accessible pour les véhicules hors route et en présence de pentes modérées sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay, tel que soumis au conseil

D'AUTORISER la MRC du Fjord-du-Saguenay à mettre à jour le Plan local d'intervention d'urgence;

ET D'AUTORISER monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, à signer cette entente, de même que tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

5.6 Entretien d'hiver des chemins pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, ouverture de soumissions

C-2022-122

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions par le service électronique SEAO, portant le titre « Entretien d'hiver des chemins pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 »;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 28 juillet 2022 à 10 heures, en présence des représentants d'Excavation Morin Inc. et Construction J. & R. Savard ltée;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais, soit :

Entreprises	2022-2023	2023-2024	2024-2025	TOTAL
Excavation Morin Inc.	355 894.20\$	362 924.74\$	362 924.74\$	1 081 743.68\$
Construction J. & R. Savard ltée	480 348.00\$	499 561.92\$	519 544.40\$	1 499 454.32\$

CONSIDÉRANT QUE Excavation Morin Inc. ne possède pas d'autorisation de la part des marchés publics, qui est obligatoire pour les contrats supérieurs à 1 000 000 \$ selon la loi sur les contrats des organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission conforme est celle de Construction J. & R. Savard ltée au montant de 1 499 454.32 \$, taxes incluses;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE REJETER toutes les soumissions.

5.7 Mandat procureurs – Demande introductive d'instance en déclaration judiciaire de droit de propriété

C-2022-123

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence a reçu une demande introductive d'instance en déclaration judiciaire de droit de propriété de la part de l'association des propriétaires du lac Roger concernant le lot 6 088 521 du cadastre du Québec;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence mandate les Avocats Robinson Sheppard Shapiro, S.E.N.C.R.L. afin de la représenter dans ce dossier.

6.- URBANISME :-

6.1 Dérogations mineures :-

6.1.1 Monsieur Jacques Pettersen : Lot 6 088 986, 98 chemin du lac Harvey (DM-22-123)

C-2022-124

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Pettersen (DM-22-123) a demandé une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait utilisé au remisage de la machinerie servant au déneigement du chemin du lac Harvey;

CONSIDÉRANT QUE les autres bâtiments complémentaires sont pour l'usage personnel des résidents et ne sont pas adaptés en superficie et en hauteur pour y mettre le camion de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), 18e jour du mois de juillet 2022, conformément à la loi qui régit la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande en raison du préjudice que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** une dérogation mineure à monsieur Jacques Pettersen pour la construction d'un bâtiment complémentaire, en cour avant à 4.87m de la ligne avant au lieu de 8m prescrits pour la zone V93, dont la hauteur serait de 5.5m au lieu de 5m, d'une superficie de 47.56m² ce qui porterait la superficie totale des bâtiments complémentaires à 166.31m² au lieu de 150m² prescrits par l'article 12.5.7, et qui porterait à 5 le nombre de ces bâtiments au lieu des trois prescrits par l'article 12.5.3 sur la propriété située au 98 chemin du lac Harvey. Les articles énoncés font partie du règlement de zonage 2015-03;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

6.1.2 Monsieur Jules Tremblay : Lots 6 530 209 et 6 530 210, rue de l'Anse-aux-Foins (DM-22-124)

C-2022-125

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jules Tremblay (DM-22-124) a demandé une dérogation mineure au règlement numéro 2015-05 régissant le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des terrains est conforme au règlement mais déroge sur la largeur des emplacements ;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), 18e Jour du mois de juillet 2022, conformément à la loi qui régit la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de lotissement pour ces emplacements en raison du préjudice que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** une dérogation mineure pour le lotissement du lot 6 530 209 d'une superficie de 2 043.6m² et du lot 6 530 210 d'une superficie de 2 399.1m². Ces deux emplacements ont une largeur de 10 mètres au lieu des 30 mètres prévus à l'article 5.3.4 au règlement de lotissement 2015-05;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

6.1.3 Monsieur Jocelyn Tremblay : Lot 6 088 986, 68 chemin du lac Harvey, (DM-22-125)

Ce dossier est remis au mois de septembre prochain.

6.1.4 Madame Stéphanie Tremblay : Lot 6 088 779, 91 rang Morissette (DM-22-126)

C-2022-126

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Tremblay (DM-22-126) a demandé une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de bâtiment abritant des animaux de ferme ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'emplacement est de 332 031.2m²;

CONSIDÉRANT QUE l'étendue y est suffisamment grande pour y implanter les bâtiments pour un usage de ferme;

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Tremblay désire rendre ses installations conformes au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné son avis favorable à sa réunion du 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 18e jour du mois de juillet 2022 conformément à la loi qui régit la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** à madame Stéphanie Tremblay une dérogation mineure visant à autoriser 5 bâtiments complémentaires au lieu des 4 autorisés à l'article 12.4.6 du règlement de zonage 2015-03 pour l'usage complémentaire de ferme, sur la propriété située au 91 rang Morissette;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

7.- APPROBATION DES COMPTES :-

C-2022-127

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

9127-6253 Québec Inc.,	4 530.02 \$
Équipements Julien Achard Ltée,	366.77 \$
Achille Tremblay & Fils Ltée,	1 926.60 \$
Association Club Anse-à-Pelletier,	125.00 \$
Association des propriétaires du lac Laurent,	918.12 \$
Association des propriétaires du lac Harvey,	3 941.18 \$
Association des propriétaires du lac Roger,	1 372.56 \$
Blackburn & Blackburn Inc.,	39.93 \$
Brassard Buro Inc.,	272.08 \$
Centre Japonais de la photo,	764.47 \$
Clôtutex du Saguenay Inc.,	12 474.79 \$
Constrick,	11 503.25 \$
Le Cybernaute,	110.37 \$
Dévicom,	53.75 \$
E. J. Turcotte Inc.,	981.20 \$
Électricité Grimard,	10 289.06 \$
Les Entreprises Danis Maltais,	9 267.01 \$
Entreprise Cyrille Tremblay,	2 845.59 \$
Les Entreprises Villeneuve,	431.16 \$
Épicerie Roger Tremblay,	30.45 \$
Eurofins Environnex,	676.05 \$
Financière Sun Life,	38.52 \$
Fleurons du Québec – Corporation,	533.48 \$
Fonds de l'Information foncière sur le territoire,	35.00 \$
Garage Bergeron & Tremblay Inc.,	92.11 \$
Graf-X,	551.89 \$
Guy Villeneuve Excavation,	620.87 \$
Imagin,	2 006.31 \$
Info Page,	163.72 \$
J. A. Raymond Beaulieu Serrurier,	103.30 \$
Javel Bois-Francs Inc.,	307.60 \$
Larouche Suzanne,	250.00 \$
LCR Vêtements et chaussures Inc.,	89.99 \$
Les Consultants G. Riverin Inc.,	6 323.63 \$
L'Imprimeur Inc.,	220.75 \$
La Maison des jeunes,	5 003.18 \$
Marier Monique,	1 755.25 \$
M.R.C. du Fjord-du-Saguenay,	36 630.46 \$
Nettoyage Conduits Souterrains,	1 257.55 \$
Nord-Flo,	1 051.35 \$
Pic Construction Co. Ltée,	129.88 \$
Pièces d'autos Chic Ltée,	238.37 \$
Produits B.C.M. Ltée,	2 379.74 \$
Les Produits sanitaires Lépine,	345.84 \$
Réno-Tapis Plus,	36.61 \$
Robinson Sheppard Shapiro Avocats,	339.18 \$
Ron Evans,	425.00 \$
Super Sagamie Plus,	1 091.75 \$
Sanidro Inc.,	1 410.80 \$
S.D.S. Inc.,	3 226.20 \$
Servitrol 1994 Enr.,	2 243.95 \$
Soumec Industriel Inc.,	344.93 \$
Synergie – Développement et marketing,	3 076.74 \$

Tremblay Guy, 1 300.00 \$

FACTURES DÉJÀ PAYÉES

Fondaction (06-07-2022),	1 634.55 \$
Syndicat des employés municipaux (06-07-2022),	252.31 \$
Financière Sun Life (06-07-2022),	5 278.24 \$
Desjardins Sécurité Financière (06-07-2022),	4 005.12 \$
Ministre du revenu (06-07-2022),	12 508.01 \$
Receveur général du Canada (06-07-2022),	624.81 \$
Receveur général du Canada (06-07-2022),	4 227.01 \$
Société canadienne des postes (06-07-2022),	377.93 \$
Hydro-Québec (13-07-2022),	2 979.50 \$
Bell Canada (18-07-2022),	296.41 \$
Bell Mobilité (18-07-2022),	515.72 \$
Hydro-Québec (18-07-2022),	2 692.49 \$
Société canadienne des postes (18-07-2022),	211.55 \$
Vidéotron Ltée (18-07-2022),	229.02 \$
Visa Desjardins (18-07-2022),	4 353.12 \$
Castonguay Andrée (18-07-2022),	324.48 \$
Bell Canada (20-07-2022),	299.42 \$
Hydro-Québec (22-07-2022),	170.91 \$
Roule-Hot Inc. (27-07-2022),	15 066.32 \$
Retraite Québec (27-07-2022),	331.20 \$

8.- COMPTE RENDU DES COMITÉS :-

Les membres du conseil municipal présents font un compte rendu via leur implication respective dans divers comités et organismes.

9.- VARIA :-

9.1- Remplacement de conduite d'eau potable rue Valin et route de Tadoussac, surveillance des travaux, mandat d'ingénierie

C-2022-128

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire remplacer approximativement 880 mètres de conduite d'eau potable sur une partie de la rue Valin et de la route de Tadoussac (segments I008 à I012);

CONSIDÉRANT l'offre de services de Tetra Tech QI inc au montant de 44 045 \$, plus taxes;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence accepte l'offre de Tetra Tech QI inc. au montant de 44 045 \$, plus taxes, pour la surveillance des travaux et pour le remplacement d'environ 880 mètres de conduite d'eau potable sur une partie de la rue Valin et de la route de Tadoussac.

10.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-

Monsieur Jean-Marc Pagé, 183 route de Tadoussac :

- Se questionne sur les portes du CIBRO (clôture) qui sont verrouillées et mentionne qu'il n'y a pas assez de place pour les vélos donc demande de couper un madrier laissant ainsi de l'espace pour passer.

Monsieur Serge Lemyre acquiesce à sa demande.

Madame Rachel Simard, 288 rue Saguenay:

- Demande si le CLSC est fermé définitivement.

Monsieur Lemyre répond que non.

- Demande pourquoi des poteaux et pieux plantés au CIBRO.

Monsieur Jimmy Houde répond que c'est pour installer des garde-corps sécuritaires.

- Demande si le nom du CIBRO va changer.

Monsieur Serge Lemyre répond que c'est un sujet à réfléchir avec le comité.

Marie-France Lefebvre, 4 chemin du lac Roger :

- Mentionne qu'elle est contre le projet au lac Roger.

Monsieur Jimmy Houde répond que c'est mentionné dans la correspondance.

Monsieur Jean-Marc Page, 183 route de Tadoussac :

- Mentionne qu'il a été présent à la réunion du comité du parc littoral et qu'il a consulté le rapport de 100 pages présenté l'an passé. Il trouve qu'il y a de bonnes intentions. Il demande s'il va y avoir de la réhabilitation des oiseaux.

Monsieur Serge Lemyre mentionne que non.

Madame Myriam Pilon :

- Demande des explications concernant la synergie du développement marketing.

Monsieur Serge Lemyre mentionne que c'est une étude qui a été réalisée antérieurement.

Monsieur Antoine Trudeau, 272 rue Saguenay :

- Demande qui sera le conseiller attribué au comité du parc littoral.

Monsieur Serge Lemyre répond que ce sera monsieur Adrien Belkin.

- Demande si nous allons replacer les enseignes d'enfants invitant à ralentir sur la rue Saguenay.

On répond que oui, dès demain elle sera placée devant l'édifice municipal.

Monsieur Jean-Marc Page, 183 route de Tadoussac :

- Demande si nous allons placer des dos d'âne sur la rue Saguenay.

Monsieur Jimmy Houde répond que oui, soit un face au 126 (dépanneur chez Roger) et un autre en haut de la côte face au 209.

Monsieur Charles Larouche, 4 rue Larouche :

- Est-ce possible de déplacer le radar?

Monsieur Serge Lemyre répond que oui. Données brutes à transmettre.

Monsieur Simon Dufour :

- Demande où se situe le parc Montcalm.

Monsieur Serge Lemyre répond que c'est près de la rue Julamont.

- Demande si la séance du conseil sera déplacée lors des élections du 3 octobre prochain.

11.- PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, LE MARDI 6 SEPTEMBRE 2022 :

Monsieur le maire informe que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le **mardi 6 septembre 2022**, à 19 h 30.

12.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2022-129

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à la levée de la séance à 20h12.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Serge Lemyre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JH/jl

